

CHRONIQUE DU MOIS DE FEVRIER 1951

Le « Journal Officiel Tunisien » du 9 février a publié six décrets concernant le gouvernement et l'administration de la Régence.

Cette réforme s'attache à renforcer la personnalité du Gouvernement Tunisien et à en développer les moyens d'action, tout en ménageant l'exercice du contrôle français prévu par les traités.

Ce double souci se trouve affirmé :

- 1.) dans l'organe collégial du Gouvernement Tunisien, constitué par le Conseil des Ministres;
- 2.) dans l'articulation de l'administration générale de la Tunisie.

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres, qui définit l'orientation et dirige l'action générale du Gouvernement Tunisien, est désormais présidé par le Premier Ministre.

Il comprend les sept Ministres tunisiens, le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, le Secrétaire Général adjoint du Gouvernement Tunisien, les Directeurs des Finances, des Travaux Publics, de l'Instruction Publique, de l'Office Tunisien des P.T.T., et le Commissaire à la Reconstruction et au Logement.

Un texte distinct prévoit qu'en cas d'événements graves susceptibles de mettre en œuvre les hautes obligations dérivant des traités et de compromettre l'administration générale de la Tunisie, le Résident Général et le Gouvernement Tunisien (représenté par le Conseil des Ministres) se concertent au sein d'un Haut Comité, en vue de définir les mesures justifiées par ces circonstances. Ce Haut Comité se réunit sur l'initiative du Résident Général, qui en assure la présidence. Ses décisions font l'objet, le cas échéant, de décrets soumis au sceau.

D'autre part, dans la procédure budgétaire qui comporte, en l'état du statut de la Régence, l'assentiment donné par le Gouvernement Français au budget tunisien, le Résident Général pris en sa qualité de représentant du Gouvernement Français, est appelé à concourir, au sein d'un Comité Budgétaire qui comprend le Premier Ministre et des représentants des deux Sections du Grand Conseil de la Tunisie, au règlement des difficultés qui peuvent intervenir à la suite de l'examen du budget par l'assemblée.

Le pouvoir de promulgation du budget par décret de S. A. le Bey est évidemment appelé dans les nouveaux textes.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA TUNISIE

L'Administration générale de la Tunisie, constituée par les ministères, directions et commissariat, est placée sous l'autorité du Premier Ministre. Le Premier Ministre propose les décrets et actes soumis au sceau beylical; il en surveille et en assure l'exécution; il coordonne l'action des ministères, directions et commissariat.

Dans ses attributions, le Premier Ministre est assisté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, nommé par décret beylical. Le principe étant désormais admis que le contrôle français ne s'exerce qu'au niveau du Résident Général, le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien ne pouvait plus conserver celles de ses attributions antérieures qui, comme le visa des actes de la gestion ministérielle, procèdent de l'exercice du contrôle de la Nation protectrice. Haut fonctionnaire de l'Administration tunisienne placé auprès du Premier Ministre, le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien reçoit mission d'assister le Premier Ministre dans la direction de cette administration. Sans doute, les réformes d'août 1947 avaient-elles déjà prévu le principe d'une semblable assistance; mais cette assistance n'était pas généralisée, certains domaines de l'activité administrative, tels que les contrôles du personnel et des dépenses publiques, demeurant du ressort exclusif du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien.

Désormais, toutes les missions qui incombent au Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien (centralisation des affaires civiles et administratives, inspection générale des services administratifs, contrôle du personnel et des dépenses publiques, plan économique) sont assurés par ce haut fonctionnaire auprès du Premier Ministre.

Le Premier Ministre sera tenu régulièrement informé de l'activité des contrôles administratifs du personnel et des dépenses publiques.

En ce qui concerne le visa des arrêtés des chefs d'administration (ministres, directeurs et commissaire) qui était donné antérieurement par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, les nouveaux textes prévoient une nouvelle formule plus conforme à la nature du contrôle français.

Le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien ne vise plus ces arrêtés. Toutefois, les projets d'arrêtés, centralisés par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien dans le cadre de sa mission générale de centralisation des affaires civiles et administratives assurée auprès du Premier Ministre sont communiqués par les soins du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien au Résident Général qui les renvoie, avec son assentiment ou, le cas échéant et préalablement à celui-ci, ses recommandations.

FONCTION PUBLIQUE

Le nouveau décret, relatif à l'accession aux emplois des administrations publiques de la Régence, répartit les emplois en quatre catégories :

catégorie A : indice 225-800:

catégorie B : indice 185-360;
 catégorie C : indice 130-250;
 catégorie D : indice 100-195.

A l'intérieur de chacune de ces quatre catégories, les places mises au concours sont divisées en deux contingents affectés à chacune des deux séries de candidats, français et tunisiens, qui subissent les mêmes épreuves et sont notés par les mêmes jurys.

Ces contingents comprennent respectivement :

— pour les candidats de nationalité française, la moitié des places dans les concours donnant accès aux emplois de la catégorie A et de la catégorie B, le tiers des places dans les concours donnant accès aux emplois de la catégorie C, le quart des places dans les concours donnant accès aux emplois de la catégorie D.

-- pour les candidats de nationalité tunisienne, la moitié des places dans les concours donnant accès aux emplois de la catégorie A et de la catégorie B, les deux tiers des places dans les concours donnant accès aux emplois de la catégorie C, les trois quarts des places dans les concours donnant accès aux emplois de la catégorie D.

En outre, il est prévu que les concours donnant accès aux emplois de la catégorie C et de la catégorie D comprennent une épreuve facultative de langue arabe. Les candidats qui n'ont pas subi cette épreuve ou qui, l'ayant subie, n'ont pas obtenu une note au moins égale à la moyenne, ne peuvent être titularisés qu'après avoir justifié de connaissances élémentaires de langue arabe leur permettant de tenir une conversation simple, sur des sujets de vie courante ayant trait notamment à la fonction exercée.

Enfin, les pourcentages prévus ci-dessus sont également applicables aux emplois accessibles sans concours aux candidats qui n'appartiennent pas à l'administration. c'est-à-dire aux agents contractuels, auxiliaires et temporaires.

* * *

Le 23 février M. Louis Périllier, Résident Général de France, s'est rendu en avion dans le Sud Tunisien. Il était accompagné notamment par le Ministre de l'Agriculture et le Directeur de l'Instruction Publique.

Le premier arrêt était à Gabès où le Résident Général — après avoir pris contact avec les autorités locales à qui il a rappelé que les questions que pose la vie du Sud étaient suivies très attentivement à Tunis — a visité en particulier plusieurs établissements scolaires ainsi que des installations hydrauliques.

Il a inauguré l'école de Menzel, de conception très moderne et qui comprend notamment des terrains de sport modèles. Une seconde inauguration d'école a eu lieu dans l'oasis de Kétana où le cortège officiel a pu admirer un type récent d'établissement adapté aux conditions de la vie dans ces régions et qui servira d'exemple pour les nombreuses constructions qui sont prévues.

Plusieurs puits destinés à l'irrigation ont été montrés d'autre part. A l'oasis de Kétana, 250 hectares ont déjà été fertilisés; cette superficie sera portée prochainement à 400 hectares.

C'est en avion que le Résident Général a gagné Djerba : il a de cette manière inauguré le terrain d'aviation de l'île, qui a été remis en état et aménagé en un temps record. Ce sont des questions agricoles qui ont été naturellement au premier plan des entretiens et des contacts qu'ont eus, à Djerba, le Résident Général et le Ministre de l'Agriculture : la nécessité de développer les installations hydrauliques fut particulièrement soulignée, mais les obstacles qu'opposent à la prospérité de l'île les difficultés que rencontre la Commune rurale de Djerba à équilibrer son budget, et la nécessité d'un développement de l'équipement de base de l'île (électricité, voies de communication, aménagement des ports) furent eux aussi signalés avec insistance par les autorités responsables. (Rappelons qu'il n'existe en Tunisie qu'un petit nombre de communes rurales, les autres ont leur territoire limité à l'agglomération elle-même). Le Résident Général répondit qu'une adjudication en vue de la construction d'une route sur le tracé de la chaussée romaine avait été faite et que, d'autre part, le problème du fonctionnement de la Commune rurale serait étudié de nouveau par les services compétents du Gouvernement; il ajouta que d'ailleurs une commission spéciale devait examiner prochainement le problème d'ensemble de la réforme municipale en Tunisie.

Les écoles, l'hôpital, le centre de la coopérative artisanale de Djerba reçurent ensuite la visite du cortège officiel.

Le voyage se poursuit par Zarzis où le Résident Général procéda à l'inauguration du nouvel immeuble de la Municipalité. Les conditions particulières de l'agriculture dans la région de Zarzis furent examinées : S. E. le Général Saadallah, Ministre de l'Agriculture, annonça les mesures qui avaient été prises contre les sauterelles, pour l'aménagement de citernes et de puits, enfin, pour le développement de l'oléiculture. Il exposa les projets formés pour la fixation des agriculteurs sur les terres collectives.

C'est plus avant encore dans le Sud et jusqu'à Douz, Matmata, Tatahouine et Médenine que se rendirent ensuite le Résident Général et sa suite.

A Douz, devant une assistance nombreuse, M. Périllier donna des précisions sur les travaux d'hydraulique qui seront prochainement entrepris, sur la construction des écoles. Ces indications furent précisées par M. Paye, Directeur de l'Instruction Publique, qui nota que le développement économique de ces régions doit s'accompagner d'un développement parallèle de la scolarisation. Précisons que le développement de l'élevage des moutons et des dromadaires est un élément essentiel de l'économie de ces régions : une présentation et une course de dromadaires, sanctionnées par des primes importantes, soulignèrent l'importance de cette activité.

A Matmata, à Tatahouine et à Médenine, les questions étudiées n'étaient pas différentes. Les conséquences de la sécheresse de cette année et les mesures qui permettront de les atténuer furent tout spé-

cialement examinées. Signalons qu'à Matmata et à Médenine, le Résident Général passa les troupes en revue.

LA VIE ADMINISTRATIVE

CONSEIL DE CABINET

Le Conseil de Cabinet s'est réuni le 2 février, sous la présidence de S. E. M'Hamed Chenik, Premier Ministre du Royaume de Tunis. Le Conseil de Cabinet a procédé au règlement de différentes questions financières inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni le 16 février sous la présidence de S. E. le Premier Ministre. En ouvrant la séance de ce premier Conseil, issu des décrets de réformes du 8 février 1951, il a souligné les modifications de fond apportées par ces textes et a appelé tous les membres du Conseil à travailler en vue du programme qui s'y trouve tracé.

Le Conseil a ensuite procédé au règlement des affaires financières inscrites à l'ordre du jour, approuvé diverses propositions et évoqué un projet d'institution d'un régime de prévoyance en faveur des personnels de l'Etat et des collectivités publiques.

Le Conseil des Ministres s'est réuni à nouveau le 28 février. Il a pris connaissance des prévisions de dépenses présentées par les diverses administrations et des évaluations de recettes telles qu'elles ont été établies par la Direction des Finances; il a arrêté les projets de budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1951-1952 et les modifications à apporter à la législation fiscale.

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Le Conseil Supérieur des Transports s'est réuni le 21 février 1951, sous la présidence de M. Cartry, secrétaire général adjoint du Gouvernement Tunisien. Il a eu à examiner diverses questions concernant les tarifs et la capacité de divers moyens de transports, ainsi que le problème que pose la circulation des charettes dites « arabas ».

Notons qu'une augmentation de 25% sur les tarifs des tramways, du T.G.M. et des trains de banlieue a été évoquée.

LA VIE FINANCIÈRE

La Direction des Finances a continué la préparation du budget du prochain exercice, qui est parvenue à sa phase finale.

En ce qui concerne les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, le mouvement des ventes à la consommation, qui avait pris naissance au cours du mois dernier, s'accroît dans le centre et le sud de la Régence. Des dispositions ont été prévues en faveur des populations les

plus pauvres, afin d'éviter leur exploitation par les revendeurs; a notamment été prévue la vente au détail des céréales par très petites quantités, « à la quelba », dans tous les centres.

Au surplus, a commencé l'acheminement, vers ces régions, des céréales non exportées et demeurées en stock dans les magasins de l'est et du nord : cette redistribution sur le territoire de la Régence se poursuivra au cours des mois à venir.

Au cours du mois de février, l'activité de l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a été très réduite. Toutefois la tendance est demeurée soutenue et certains titres ont enregistré une plus-value intéressante.

On a noté particulièrement la bonne tenue des obligations de la Caisse Foncière de Tunisie qui ont avancé de 800 à 840.

Les valeurs des banques sont demeurées très calmes et la variation de leur cours a été insignifiante.

Dans le secteur des valeurs des sociétés agricoles, une légère activité s'est manifestée, avec une petite avance des « Fermes Françaises de Tunisie ».

Au groupe des sociétés industrielles, les transactions ont été assez actives; on a remarqué surtout une hausse des « Etablissements Schwich et Baizeau » qui ont progressé de 1.650 à 1.900 francs.

Aucune cotation n'a été faite, durant le mois, dans le groupe des valeurs minières.

LA VIE SOCIALE

Le décret du 8 septembre 1949 a accordé aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit des majorations, des allocations, des bonifications, qui viennent compléter les rentes qui leur ont été primitivement allouées ou qui tiennent lieu de réparation dans le cas de sinistres survenus avant l'extension, à la Tunisie, de la législation sur les accidents du travail.

Ces prestations sont calculées sur un salaire annuel de 42.000 fr., sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les sinistres agricoles et les sinistres non agricoles. Ce chiffre tient compte des multiples données du problème et aussi du fait que les avantages attribués ont un effet rétroactif — exceptionnel en cette matière — à compter du 1^{er} juillet 1946 ou du point de départ de la rente, si celui-ci est postérieur à cette date.

Dans l'esprit du législateur, et ainsi, d'ailleurs, que la promesse en avait été faite par le Gouvernement, ces mesures ne constituent qu'une étape dans la voie du redressement de la situation des intéressés et devaient être suivies d'autres dispositions destinées à donner à la réforme sa pleine efficacité.

Telles sont les conditions dans lesquelles la Commission Mixte de Législation du Grand Conseil a été appelée, au cours de sa séance

du 10 février dernier, à examiner un projet de décret modifiant le salaire de base de 42.000 francs.

En considération des différences de rémunération constatées dans l'agriculture, d'une part, le commerce et l'industrie, d'autre part, ce salaire de base cesse d'être uniforme pour ces deux secteurs de l'activité économique. Il est porté à 60.000 francs dans l'agriculture et à 100.000 francs dans les autres professions, à compter du 1^{er} décembre 1950. Corrélativement, la bonification pour assistance d'une tierce personne, primitivement fixée à 20.000 francs, est relevée, respectivement, à 24.000 francs et à 40.000 francs. La Commission s'est ralliée à ce projet. Elle a demandé, toutefois, que, dans l'agriculture, le salaire de base soit de 70.000 francs et la bonification de 28.000 francs.

Ces propositions ont été retenues pour la rédaction définitive du texte, devenu le décret du 22 février 1951, publié au « Journal Officiel » du lendemain. Dès le 1^{er} mars, les comptables du Trésor ont pu commencer les opérations de paiement aux ayants droit des compléments de prestations résultant des nouvelles dispositions.

LA VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Dans tous ses domaines la vie intellectuelle et artistique a été très active pendant le mois de février. Le rythme des conférences s'est toutefois quelque peu ralenti et, à deux ou trois exceptions près, elles ont été données par des personnalités de Tunisie.

Le Professeur Mesnard, de la Faculté d'Alger, après avoir expliqué, à la Salle des Fêtes du Lycée Carnot « Ce qu'est la caractériologie », a parlé à l'Alliance Française du « Sonnet d'Arvers et de la psychologie du premier Romantisme ». C'est encore à l'Alliance Française que Mme la Doctoresse Ragu-Frey, sous les auspices de la Ligue de l'Enseignement, a parlé des « inadaptés scolaires », et que lors d'une réunion de la Fédération des Associations d'Ingénieurs, M. Ménétrier a traité de « L'énergie électrique dans la Régence ».

A l'Institut des Hautes Etudes, M. Jean Painlevé, parlant aux membres de la Société des Sciences Naturelles, en petit comité, a exposé ses projets et la technique de ses films scientifiques.

A l'Essor, le Docteur Cohen-Hadria, sous le titre énigmatique « Ceci détruira-t-il cela ? », a célébré la liberté de pensée. Quelques jours plus tard, le Docteur Bouquet, président du Conseil de l'Ordre des Médecins, évoquait, devant le même public, « la Beauté féminine au Moyen-Age ».

Dans le cadre des conférences catholiques, Monseigneur Arquillière a fait six remarquables exposés fort appréciés sur « l'évolution de l'esprit philosophique au 18^e siècle ». Enfin, comme l'année dernière, l'Université Nouvelle a reçu la visite de M. Georges Soria, journaliste, qui a pris la parole sur divers sujets.

Sur la voie d'une heureuse décentralisation, les conférenciers, et notamment ceux de l'Alliance Française, prennent peu à peu l'habitude de répéter leurs causeries dans les principales villes de la Ré-

gence. D'autres fois, des initiatives locales sont prises dans un sens semblable : c'est ainsi qu'à Sfax, le Colonel Blary, sous l'égide du Comité sfaxien de l'Alliance Française, a traité avec esprit des « joyeusetés de notre langue ».

En attendant la reprise de la « saison lyrique », le Théâtre Municipal de Tunis a donné des représentations de « Premier Bal » (avec Lucien Baroux et Milly Mathis). « L'Homme de Joie » (avec Jean-Pierre Aumont) et « Le Petit Café », de Tristan Bernard (avec Albert Préjean et Marcel Vallée).

La troupe théâtrale de Radio-Tunis, qui avait déjà présenté avec succès « L'Avare », a monté, en février, un double spectacle classique avec « Esther » et le « Médecin malgré lui ». Dans la distribution de ces deux œuvres figuraient, outre Jacques Toulza et Maurice Audran, Georges Adet, ex-pensionnaire de la Comédie Française.

Enfin, l'Essor a offert à son public une pièce d'avant-garde, du Dr Roger Sarles, intitulée « On ne badine pas avec le théâtre », fort difficile à jouer et à faire admettre qui a suscité bien des commentaires, mais beaucoup d'entre eux élogieux.

Dans le domaine musical, on note le passage de Cortot qui a consacré un récital à Chopin et à Schumann et de Yehudi Menuhin qui a donné deux récitals.

Au cours des concerts municipaux, on a entendu, sous la baguette de Maurice Babin, René Morelli, joueur de viole de gambe, puis sous la direction d'Henri Milan la violoniste Michèle Boussinot et la pianiste Lélia Gousseau. Sous la direction de Louis Gava, des chœurs locaux, accompagné par l'orchestre municipal, ont exécuté « Marie-Magdeleine » oratorio de Massenet, avec le concours de quatre grands artistes de l'Opéra de Paris : Hélène Bouvier, Liliane Franccou, Georges Jouatte et Paul Cabanel.

Les jeunesses musicales de France ont fait entendre par deux fois à leurs adhérents le remarquable Quatuor Russe.

Mmes Michèle Boussinot et Lélia Gousseau ont donné chacune un récital à l'Alliance Française, ainsi que, le 5 février, la cantatrice Olga Séqui accompagnée par le pianiste Emmanuel Scerri et plusieurs solistes de Tunis. Charles Trenet a fait deux fois salle comble au Théâtre Municipal.

Sous les auspices de la section artistique de la Société des Ecrivains de l'Afrique du Nord, le premier « Salon de la Jeune Peinture » s'est ouvert dans les salons de l'Alliance Française. A cette manifestation ont participé notamment les peintres El Mekki, Ben Abdallah, Arnaud, Journo, Naccache; des toiles d'Arnaud et de Naccache, des dessins d'El Mekki ont été particulièrement appréciés. Différentes expositions particulières ont eu lieu à la Galerie Ars, Jules Lellouche a exposé des peintures faites à Venise l'été dernier. Le talent de Lel-

louche a trouvé, dans une Venise sans baroquisme et bien vivante, presque populaire, un terrain très fécond : la finesse de sa sensibilité a pu s'y allier avec le style et une qualité d'émotion, bien rare aujourd'hui dans la peinture. Dans la même galerie, M. E. Bréchet présente d'intéressantes vues de Normandie. A la Librairie de l'Alliance Française, ont été exposées d'autre part, des aquarelles de Richard Briffaud.

Enfin, signalons dans une nouvelle galerie l'exposition d'une jeune artiste de talent, Mlle Laure Guerriera.

Notons que, pour la première fois à Tunis, a été célébrée le 7 février, mercredi des Cendres, par S. G. Mgr Gounot, archevêque de Carthage, la « Messe du Vœu de Willette », en présence et à l'intention des artistes résidant en Tunisie.

La Société des Ecrivains de l'Afrique du Nord, en pleine résurrection, a organisé en février deux thés-causeries. Au cours de ces manifestations M^o Raoul Darmon a raconté les péripéties d'une « promenade gastronomique » dans Tunis et Kaddour ben Nitram (M. Edmond Martin) a étudié l'évolution du sabir sous le titre : « De Cagayous à Calcidone Scaravacchio ».

Jean Painlevé a présenté cinq films documentaires, certains déjà anciens et célèbres comme « Assassins d'eau douce », d'autres tout récents.

L'Alliance Française enfin, le 28 au soir, en présence de M. le Résident Général, a inauguré la série de ses manifestations cinématographiques avec la projection de « Paris plein ciel », « Van Gogh », « Chasses de Neptune » et « Le Bateau Ivre ».

Les films qui seront présentés désormais chaque semaine à l'Alliance Française de Tunis sont donnés à la Régence par la Direction Générale des Relations Culturelles du Ministère des Affaires Etrangères. En dehors des films présentant un intérêt général comme ceux qui ont été projetés à la première séance, des programmes scientifiques et d'autres programmes pour les enfants sont prévus. Il y a là, espère-t-on, un nouveau domaine d'activité pour l'Alliance Française de Tunis et aussi ses succursales dans d'autres villes, qui sera particulièrement fécond.